ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL du mardi 11 février 2014, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

<u>Présents</u>: MM. M.FYON, Bourgmestre Président;

A.PIRNAY, R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, Echevins; M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative); R.M.PAREE, épouse PASSELECQ, A.DEROME, P.ROMBACH,

P.KISTEMANN, A.SCHEEN, M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, D.PALM, épouse GERKENS, J.M.PEIFFER, F.CROSSET, et M.PIRARD, Conseillers;

C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications diverses.

- 2. Conseiller en énergie Rapport d'avancement intermédiaire 2013 Approbation.
- 3. Projet de Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) Avis.

En urgence

- 4. Remplacement en urgence du boiler alimentant les locaux du RFC Baelen Désignation de l'adjudicataire Délibération du Collège communal du 06.02.2014 Prise d'acte et acceptation.
- 5. Procès-verbal de la séance du 13 janvier 2014 Approbation.

HUIS CLOS

- 6. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal Prise d'acte.
- 7. Ecole communale de Baelen Ouverture d'un demi-emploi au 20.01.2014 Désignation en qualité d'institutrice maternelle temporaire par le Collège communal Prise d'acte.
- 8. Procès-verbal de la séance du 13 janvier 2014 Approbation.

SEANCE PUBLIQUE

1) Communications diverses.

Approbations par la tutelle.

La délibération du Collège communal du 12.12.2013, relative à l'attribution du marché de travaux d'extension de l'école de Membach, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, approbation transmise en date du 20.01.2014.

La délibération du Conseil communal du 09.12.2013, relative au passage au système des conteneurs à puce au 01.01.2015 pour la collecte des déchets ménagers, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, approbation transmise en date du 22.01.2014.

La délibération du Conseil communal du 09.12.2013, relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques, à percevoir pour les exercices 2014 à 2019, a été approuvée par la Direction de la Tutelle financière sur les pouvoirs locaux, approbation transmise en date du 27.01.2014.

La délibération du Conseil communal du 09.12.2013, relative aux centimes additionnels au précompte immobilier, à percevoir pour les exercices 2014 à 2019, a été approuvée par la Direction de la Tutelle financière sur les pouvoirs locaux, approbation transmise en date du 27.01.2014.

2) Conseiller en énergie - Rapport d'avancement intermédiaire 2013 - Approbation.

R. Janclaes souligne que la chaudière à pellets est un investissement qui se confirme être rentable.

M. Fyon indique que le rapport du conseiller en énergie démontre que le coût énergétique des bâtiments communaux alimentés par la chaudière à pellets est moindre qu'avant l'installation de cette chaudière alors que les volumes ont augmenté, notamment avec la construction de la nouvelle école.

A. Pirnay ajoute que la bibliothèque sera également alimentée par cette chaudière à pellets, dès que les subsides Ureba le permettront.

Après ces explications,

Le Conseil,

Vu l'Arrêté du Ministre du Développement Durable et de la Fonction Publique, Jean-Marc Nollet, daté du 6 décembre 2012, visant à octroyer à la Commune d'Aubel, partenaire de la Commune de Baelen, le budget nécessaire aux actions dans le cadre du programme « Communes Energ-Ethiques », et plus particulièrement son article 7, précisant que pour le 1er mars 2014 la Commune fournira au Service Public de Wallonie, Département de l'Energie et du Bâtiment Durable, un rapport intermédiaire détaillé sur l'évolution de son programme (situation au 31 décembre 2013), sur base d'un modèle qui lui sera fourni, et que ce rapport sera présenté au Conseil communal ;

Vu la dépêche du Service Public de Wallonie, Département de l'Energie et du Bâtiment Durable, Direction des Bâtiments Durables, référence IG/12028, du 31 janvier 2012, confirmant l'octroi d'une subvention en vue de couvrir les frais de fonctionnement nécessaires aux actions du programme « Communes Energ-Ethiques » ;

Attendu que la Commune de Baelen, en partenariat avec la Commune d'Aubel, a signé la charte de la « Commune Energ-Ethique » ;

Vu le rapport d'avancement intermédiaire 2013, reprenant l'état d'avancement des actions menées dans le cadre du programme des communes « énerg-éthiques », rédigé par le conseiller en énergie ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- 1. D'approuver le rapport d'avancement intermédiaire 2013 rédigé par le conseiller en énergie.
- 2. De charger le conseiller en énergie du suivi de ce rapport.

Un extrait de la présente délibération ainsi que le rapport seront transmis à Madame Gouthière du Service Public de Wallonie et Madame Duquesne de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

3) Projet de Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) - Avis.

Le Conseil,

Vu le projet de Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) adopté provisoirement par le Gouvernement wallon le 07 novembre 2013 ;

Vu les modalités d'enquête publique et de consultation des Conseils communaux communiquées par le Gouvernement wallon en date du 12 novembre 2013 ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment ses articles 1^{er} et 13 à 15 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique qui s'est tenue du 29 novembre 2013 au 13 janvier 2014 ;

Vu l'avis rendu le 13 janvier 2014 par l'asbl « Région de Verviers, Conférence des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège » sur ledit projet ;

Vu l'avis rendu le 03 février 2014 par l'asbl « Union des Villes et Communes de Wallonie » sur ledit projet ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30;

A l'unanimité, fait siens les avis émis par les asbl « Région de Verviers, Conférence des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège » et « Union des Villes et Communes de Wallonie » et formule les observations suivantes relativement au projet de Schéma de Développement de l'Espace Régional tel que soumis à l'enquête publique :

1) La hiérarchisation des pôles

Dans sa méthodologie de définition des pôles du territoire (carte « Maillage des pôles », page 55), un niveau intermédiaire supplémentaire devrait être défini entre les pôles majeurs et les pôles principaux.

En effet, en admettant que la Ville de Verviers ne constitue pas un pôle majeur, on ne peut toutefois pas comprendre qu'elle soit reprise en qualité de pôle principal au même titre que d'autres villes qui entrent dans cette catégorie comme Ciney ou Libramont. Au vu de son rôle au sein de l'arrondissement (Palais de Justice, chiffre de population, siège de nombreux organismes et associations, implantations et centres commerciaux, gare, ...) ainsi que de ses spécificités, la Ville de Verviers devrait pouvoir jouir d'une classification à un niveau intermédiaire supplémentaire entre le pôle majeur et les pôles principaux de la Région.

Par ailleurs, la Ville de Herve est à ajouter comme pôle secondaire sur cette même cartographie, et ce en raison de son importance pour l'arrondissement, au même titre que des villes comme Welkenraedt, Spa, Malmedy ou Stavelot.

2) Le tourisme

La thématique du tourisme apparaît moins élaborée et approfondie par rapport à d'autres thématiques et semble toujours appuyée sur la valorisation d'attractions récréatives ou de monuments exceptionnels. Nous estimons que le tourisme est à considérer comme un vecteur de développement économique, et doit s'appuyer sur la valorisation également de ressources culturelles et patrimoniales.

En particulier sur notre territoire, nous souhaitons que :

- Le pôle autour du circuit de Francorchamps soit identifié comme une aire touristique (carte « pôles et attractions touristiques », page 57) et impliquant les atouts des villes de Spa, Malmedy et Stavelot, allant dès lors dans la valorisation d'autres ressources que le seul circuit de Francorchamps mais s'appuyant évidemment pour partie sur cet outil. Dans la continuité, la Ville de Stavelot doit être identifiée sur cette même carte comme pôle touristique.
- La Région des 3 frontières (impliquant les localités d'Aubel, Plombières, La Calamine, Lontzen, Raeren et Welkenraedt) soit également reconnue comme une ressource touristique importante à mentionner au titre d'aire touristique sur cette même carte (site des Trois Frontières (ALL-NL-B), Cimetière américain d'Henri-Chapelle, Interravel, ...). La Commune de Plombières, au vu de la présence sur son territoire du point trois frontières susvisé et de nombreuses infrastructures touristiques, devrait être reconnue comme pôle touristique.
- La Région des Fagnes apparaisse, non pas comme seulement un massif forestier, mais comme une ressource touristique à part entière.
- La périphérie verviétoise (soit les communes ayant rejoint la Maison de Tourisme du Pays de Vesdre, telle la Ville de Limbourg), soit également reprise en qualité d'aire touristique eu égard à ses atouts et la présence de nombreuses ressources, notamment culturelles et patrimoniales.
- Les éléments de mobilité douce, de type Ravel, soient plus soutenus au niveau de la mesure M.6.

3) La mobilité

Le SDER, en tant que document à caractère prospectif, devrait reprendre le statut de la liaison Cerexhe – Heuseux – Beaufays (CHB) comme « Réseau structurant principal en projet » et non comme « liaison potentielle » (carte « Réseau routier » page 71). Le trafic de transit traversant les localités de Theux et de Sprimont pour rejoindre l'E25 devient en effet de plus en plus problématique.

Par ailleurs, nous ne comprenons pas l'intention de rouvrir la ligne ferroviaire L45 entre Trois-Ponts, Stavelot et Malmedy. L'entièreté de cette ligne vient d'être reconvertie en Ravel. Et nous estimons que notre territoire a plutôt besoin de la création de lignes bus rapides à haut niveau de service pour répondre aux besoins de mobilité et notamment pour rejoindre la gare SNCB de Verviers, point d'entrée du réseau ferroviaire belge.

Enfin, notre région apparaît exclue des axes de développement (carte « Aires métropolitaines – axes de développement – aires rurales transfrontalières » page 67). Au vu des échanges que nous avons tant avec l'Allemagne qu'avec le Luxembourg, nous souhaitons que ce statut soit modifié et qu'un axe nord-sud entre Herve, Verviers, Malmedy, Saint-Vith jusqu'à la frontière allemande vers Prüm, Trèves et grand-ducale soit matérialisé.

4) Problématique des territoires centraux

Nous souhaitons également faire part de nos inquiétudes quant à l'identification des territoires centraux. Dans la mesure U1, il est spécifié que les critères desdits territoires seront déterminés dans l'article D.II.65 § 4 du CODT.

Par ailleurs, à la page 50, le projet de SDER donne une définition des « villages centraux » qui répondent à certains critères permettant de développer des services.

L'arrondissement de Verviers étant particulièrement rural, nous insistons pour que les villages qui ne répondraient pas à priori aux critères fixés ou à fixer puissent néanmoins continuer à se développer et à bénéficier de subsidiations régionales pour.

De même, les critères tels que listés actuellement ne permettent pas de retranscrire à suffisance la vie sociale parfois abondante (sportive ou culturelle) de certains villages. En bref, le SDER fait craindre que certains villages soient à l'avenir condamnés à ne plus pouvoir se développer parce qu'ils ne répondent pas à certains critères qui ne sont pas encore fixés ... tandis que d'autres critères évoqués souffrent de certaines critiques.

Pour la commune de Theux, il convient évidemment d'assurer la reconnaissance comme territoire central non seulement des 3 pôles theutois (Theux centre, Juslenville et Marché) mais aussi des villages de La Reid, Polleur et Jehanster.

5) Le statut du SDER

Si nous soutenons la démarche d'établir un document comme le SDER, nous souhaitons qu'il soit confirmé, à travers le nouveau CODT, comme un document à valeur indicative et non réglementaire.

Il nous semble par ailleurs important que le Gouvernement wallon puisse articuler le SDER avec les différents autres documents d'orientation existants, et avec les nouveaux outils envisagés dans le CODT.

Un extrait de la présente délibération sera transmis en version papier au Gouvernement wallon, Cabinet du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité, rue des Brigades d'Irlande 4 à 5100 Jambes, et en version électronique à l'adresse SDER@ICEDD.be.

EN URGENCE

Le Conseil, unanime, admet l'urgence et décide de l'ajout du point suivant à l'ordre du jour.

4) Remplacement en urgence du boiler alimentant les locaux du RFC Baelen -Désignation de l'adjudicataire - Délibération du Collège communal du 06.02.2014 -Prise d'acte et acceptation.

Le Conseil,

Revu la délibération du Collège communal du 06.02.2014 relative à l'objet repris sous rubrique;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1222-3 alinéa 3 et L1311-5;

A l'unanimité, prend acte et accepte la délibération du Collège communal du 06.02.2014 décidant:

- 1. De faire remplacer le boiler alimentant les locaux du RFC Baelen.
- 2. Vu l'urgence, de ne consulter qu'un seul fournisseur.
- 3. De désigner l'entreprise Eric Zimmermann, rue Joseph Wauters 62 à 4830 Limbourg, pour le prix de son offre, soit 4.429,00 € hors TVA ou 5.359,09 €, 21% TVA comprise, en qualité d'adjudicataire pour le remplacement du boiler alimentant les locaux du RFC Baelen.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour être jointe au mandat de paiement.

En application de l'article 77 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, R.M. Parée demande comment vont s'organiser les classes durant les travaux d'extension de l'école de Membach, de rumeurs indiquant que les enfants seront déposés en bus à l'école de Baelen courent et inquiètent les parents.

- J. Xhauflaire répond que les enfants seront effectivement accueillis dans des classes inoccupées de l'école de Baelen. Des navettes de bus circuleront le matin et en fin de journée pour acheminer les enfants vers Baelen et les reconduire à Membach. En définitive, rien ne change pour les parents qui amèneront leurs enfants le matin, à l'heure habituelle, à l'école de Membach et les reprendront en fin de journée, à l'heure habituelle, à l'école de Membach.
- R. Janclaes ajoute que les enfants ne subiront pas le bruit des travaux et que le désagrément qu'ils subiront, à savoir prendre la bus pour aller à l'école à Baelen pendant 4 mois, est minime, et que tout a été pensé pour accueillir les enfants pendant 4 mois dans des conditions optimales.

Le Conseil reconnait unanimement que cette solution transitoire est appropriée et que ces dispositions doivent être consenties par tous afin que les enfants soient accueillis dans une infrastructure adaptée dès la rentrée de septembre.

5) Procès-verbal de la séance du 13 janvier 2014 - Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2014 est approuvé, par 15 oui.

HUIS CLOS

La Directrice générale,	Par le Conseil,	Le Président,
C. PLOUMHANS		M. FYON